



COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS DE LA CSL

La constitutionnalisation de l'état d'urgence : une menace pour notre démocratie !

Lors de son assemblée générale du 9 juin 2016, présidée par Monsieur Jean-Claude Reding, la Chambre des salariés (CSL) a rendu son avis relatif à la proposition de révision de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution ayant pour objet de constitutionnaliser l'état d'urgence.

Violation du principe de finalité !

Sous le prétexte de la menace terroriste, le législateur ouvre la boîte de Pandore en permettant au Gouvernement de recourir à l'état d'urgence pour des situations qui n'ont pas forcément un lien avec le terrorisme : *une crise internationale ou des menaces réelles pour les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie de la population ou un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public.*

Etant donné que les conditions de mise en œuvre de l'état d'urgence sont particulièrement floues, la CSL est dans l'impossibilité de savoir s'il faudra d'une mise en question du fonctionnement régulier des pouvoirs publics ou s'il suffira d'un acte de sabotage informatique, d'une simple perpétration d'une infraction de droit commun sans aucun lien avec la lutte antiterroriste ou tout simplement d'une manifestation, d'une grève de solidarité ou d'une grève générale des syndicats pour qu'on recoure à l'état d'urgence.

En aucun cas, la CSL n'acceptera que l'exercice d'une liberté publique ou d'un droit fondamental – comme des actions syndicales nationales ou transfrontalières – ne puissent servir de prétexte pour le Gouvernement de déclencher l'état d'urgence.

Violation du principe de proportionnalité !

Le manque de proportionnalité de la présente proposition de révision constitutionnelle est constaté à un double point de vue :

- d'abord, par rapport à l'Histoire de notre pays qui a montré que jusqu'à présent le législateur a toujours veillé à encadrer les pouvoirs spéciaux de l'exécutif en impliquant le Parlement, en les limitant tant dans le temps que quant à leur objet et en en excluant les matières réservées à la Constitution. Or tel n'est pas le cas ici ;
- puis, le texte ne prévoit pas que l'exécutif soit obligé, avant de déclarer l'état d'urgence, de constater une « carence effective du pouvoir législatif justifiant une délégation des pouvoirs strictement limitée quant à la durée et quant à son objet ».





Absence de contrôle du pouvoir exécutif !

Ensuite, la CSL se doit de constater que non seulement le Gouvernement constate lui-même l'état d'urgence, mais encore il juge lui-même si les conditions sont remplies.

La CSL constate qu'il n'existe aucun contrôle de constitutionnalité des règlements (exorbitants) par la Cour constitutionnelle ; le seul contrôle incident des cours et tribunaux est, aux yeux de la CSL, insuffisant parce qu'il ne permet pas à ces derniers d'abroger de tels règlements, mais seulement de les déclarer inapplicables dans un cas d'espèce.

La proposition de texte risque de pérenniser l'état d'urgence !

A part les incohérences rédactionnelles du texte risquant d'augmenter encore davantage l'arbitraire, la CSL rend attentif que rien n'empêchera le Gouvernement, à la fin de la prorogation de l'état d'urgence avalisée par le Parlement, de déclencher de nouveau l'état d'urgence par voie réglementaire en recommençant la même procédure dès le début de sorte qu'il existe un risque réel de pérennisation de l'état d'urgence.

[L'intégralité de l'avis](#)

Luxembourg, le 09.05.2016

communiqué N°14

